

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 34 fr. pour six mois, et 68 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, N° 11; chez M^{me} V^o CHARLES-BECHET, quai des Augustins, N° 57; PICHON et DIDIER, même quai, N° 47; HOUDAILLE, rue du Coq-St.-Honoré, N° 11; et dans les départements, chez les Libraires, et aux bureaux de Poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Audience du 26 novembre.

(Présidence de M. Moreau.)

AFFAIRE DU 14 JUILLET 1831. — *Accusation de rébellion par plus de vingt personnes avec armes cachées envers des agens de l'autorité dans l'exercice de leurs fonctions.* — MM. Désirabode fils, âgé de 20 ans, et Joseph Lalane, âgé de 22 ans, étudiants en médecine.

Voici l'analyse de l'acte d'accusation.

Plusieurs sociétés populaires avaient arrêté de célébrer par des plantations d'arbres de la liberté l'anniversaire du 14 juillet. Plusieurs écrits circulèrent dans les faubourgs et annoncèrent que cette cérémonie n'aurait pas lieu. Néanmoins une réunion de trois à quatre cents jeunes gens se porta aux Champs-Élysées. Plusieurs étaient armés de sabres, de cannes et de pistolets.

L'autorité, avertie de ces rassemblements, se dirigea sur les lieux; le maire du 1^{er} arrondissement s'avança seul vers plusieurs personnes qui tenaient un jeune arbre qu'on venait de couper. Il fut accueilli par des huées; des pistolets furent dirigés sur lui; c'est à ce moment que les gardes nationaux accoururent au secours du maire, et plusieurs blessures furent faites au jeune Désirabode, qu'on avait distingué particulièrement, et qui menaçait le maire avec un pistolet.

Le sieur Lalane a été vu dans le rassemblement par un sergent de la garde nationale, qui ne parvint à l'arrêter que dans un café où il s'était réfugié.

En conséquence de ces faits, MM. Désirabode et Lalane sont accusés d'avoir, étant porteurs d'armes cachées, et en réunion de plus de vingt personnes, fait résistance avec violence et voies de fait à des agens de la police administrative et à la force publique agissant pour l'exécution des lois et des ordonnances de l'autorité. (Art. 209, 210 et 215 du Code pénal.)

Les témoins cités, tant à la requête du ministère public, qu'au nom des accusés, sont au nombre de plus de quatre-vingt.

M. Désirabode père est assis auprès de M^e Dupont, défenseur de son fils.

M. le président procède, en ces termes, à l'interrogatoire des accusés :

D. Désirabode, le 14 juillet dernier n'avez-vous pas fait partie d'un rassemblement qui s'est dirigé vers les Champs-Élysées? — R. Oui. — D. Saviez-vous quel était le but de ce rassemblement? — R. Oui, de planter l'arbre de la liberté. — D. Vous saviez pourtant que le gouvernement avait défendu cette plantation? — R. Je n'en ai pas eu connaissance. — D. Au moment où vous avez rejoint le rassemblement, aviez-vous des armes sur vous? — R. Non. — D. Étiez-vous présent quand on a coupé cet arbre? — R. Non. — D. Quand un arbre a été coupé, n'avez-vous pas fait partie du rassemblement qui se dirigeait vers la place Louis XV? — R. Oui. — D. Sur la place Louis XV, n'avez-vous pas vu le maire à la tête d'un détachement de la garde nationale, et ne vous a-t-on pas fait sommation de vous retirer? — R. Je n'ai pas vu le maire; on n'a pas fait de sommation. — D. Plusieurs jeunes gens faisaient partie du rassemblement; n'étaient-ils pas porteurs d'armes? — R. Je l'ignore. — D. N'avez-vous pas un pistolet et n'en avez-vous pas menacé le maire? — R. Non, Monsieur, c'est absolument faux. — D. Je vous fais observer que plusieurs témoins ont déclaré vous avoir vu un pistolet à la main. — R. Je n'en avais pas, et les dépositions des témoins à décharge détruiront cette accusation. — D. Des pierres n'ont-elles pas été lancées du rassemblement contre la garde nationale? — R. Je ne l'ai pas vu. — D. Au moment où vous avez été blessé, un jeune homme ayant des pistolets n'était-il pas à côté de vous? — R. Oui, Monsieur, j'avais reçu deux blessures à la tête, et quand j'ai été renversé, on a eu la lâcheté de me plonger un sabre dans les reins. — D. N'avez-vous pas déjà été condamné à six mois de prison pour avoir proféré, dans un lieu public, le cri de *vive la république*? — R. Oui.

M. le président : Lalane, n'avez-vous pas fait partie du rassemblement? — R. Non, Monsieur, je revenais du bois de Boulogne. — D. Vous avez été arrêté dans un café à l'entrée des Champs-Élysées, qu'y faisiez-vous? — R. J'y buvais de la bière. — D. Je vous fais observer qu'un garde national déclare vous avoir vu dans le rassemblement, et poursuivi jusqu'au café. — D'autres témoins me justifieront. — D. N'avez-vous pas sur vous un pistolet? — R. Oui, Monsieur. — D. Et une cartouche? — R. Non, Monsieur. — D. On a trouvé une balle derrière vous? — R. Non, Monsieur, elle était dans ma poche; c'est moi qui l'ai remise à M. Froidefond. — D. Quelle était votre intention en vous munissant de ce pistolet? — R. D'aller tirer le pistolet au bois de Boulogne.

Le premier témoin est M. Gabillot, adjoint au maire du premier arrondissement. Messieurs, dit-il, dans la

matinée du 14 juillet, nous avons reçu l'ordre de M. le préfet de la Seine de rester en permanence à la mairie : vers les deux heures, M. le commissaire de police Bruzelin nous avertit que le rassemblement, composé de trois à quatre cents personnes, semblait se diriger vers les Champs-Élysées. Arrivé à la hauteur de la rue Royale, je vis le rassemblement; je traversai une contre-allée, et j'arrivai assez tôt pour voir le rassemblement faire halte; je remarquai plusieurs gardes nationaux dans ce rassemblement, voltigeurs, pour la plus grande partie; je vis ces gardes nationaux tirer leurs sabres et regarder un arbre; je pris l'arbre à deux mains, et je dis : « Messieurs, vous me couperez plus » tôt en deux que d'abattre l'arbre. » Je ne fus point insulté, ma fermeté imposa. A quelques pas de là j'entendis tomber un arbre avec fracas, alors je me retirai. Quant à la place Louis XV, j'ignore ce qui s'y est passé : plusieurs journaux ont publié que j'avais présidé à l'abattement de l'arbre; ce fait est faux, je l'ai démenti dans le temps. »

M. Lefort, maire du 1^{er} arrondissement : La 1^{re} légion, avertie des troubles annoncés pour le 14, était sous les armes. Sur les 2 heures et demie, M. Bruzelin, qui était en observation sur la place de la Madelaine, vint m'annoncer un rassemblement. Je partis avec lui, afin d'aller requérir la garde nationale qui était à la caserne des Cent-Suisses. Je traversai la colonne du rassemblement. Le 4^e bataillon obéit à ma réquisition; nous partîmes, et nous fûmes étonnés, en arrivant à la place de la Concorde, de ne plus rien voir. Mais bientôt nous vîmes arriver un rassemblement de 3 à 400 personnes, portant un arbre. Persuadé que l'autorité d'un maire doit être toute paternelle, et voulant éviter l'intervention de la force armée, je pensai que ces jeunes gens céderaient à mes conseils et à ma persuasion; je partis au pas de course, je devançai ceux qui portaient l'arbre, et je dis : *Allons, Messieurs, quittez l'arbre et séparez-vous.* On feignit de me prendre pour le commissaire; je leur dis : « Non, je ne suis pas commissaire, je suis maire du 1^{er} arrondissement, et je vous ordonne de vous retirer. » Ce fut alors que dix à douze personnes, ayant le costume de gardes nationaux, agitèrent leurs sabres et crièrent : *En avant!* Aussitôt je me couvris, je me mis dans les branches de l'arbre et je m'écriai : *Vous n'avancerez pas!* Ce fut alors qu'un jeune homme, M. Désirabode, se précipita sur moi, ayant un pistolet dans sa main droite et agitant violemment sa main gauche. Dans ce moment je dus être protégé par un homme de mystérieuse rencontre, le fameux Château; il s'élança du milieu du rassemblement, se jeta en avant, tenant un pistolet dans chaque main (je n'oublierai jamais ce mouvement), et me protégea jusqu'à l'arrivée de la force. Les grenadiers rompirent les rangs pour voler à mon secours : ce fut dans ces circonstances que M. Désirabode fut blessé et arrêté.

M. le maire reprend : « Je fis tous mes efforts pour qu'on n'arrêtât pas Château; mais le commissaire de police me dit : « Ce qui est bon à prendre est bon à rendre; il faut que je l'interroge; il est trop suspect. » Du reste, si son témoignage manque, il m'a écrit deux lettres; cet homme s'est jeté d'un cinquième étage, au moment où l'on visitait ses papiers. »

M. le conseiller Try : Que vous disait la personne qui vous présentait le pistolet?

M. Lefort : Je ne remarquai que son mouvement et son arme; j'inclinai la tête; c'est une éloquence à laquelle on ne résiste pas, et je ne désire pas que vous en fassiez l'épreuve. (On rit.)

M. Froidefond, conseiller à la Cour royale de Paris : Quant à M. Désirabode, je ne sais rien du tout; à l'égard de M. Lalane, je commandais le 4^e bataillon de la 1^{re} légion; vers les trois heures et demie, on vint nous avertir qu'il pourrait y avoir du trouble aux Champs-Élysées. Ce bataillon n'était pas commandé par moi seul; j'étais sous les ordres de M. Aversin, ancien capitaine de la garde impériale. Nous marchâmes jusqu'à ce que nous fûmes arrivés au milieu de la place. M. Aversin donna un nouvel ordre d'avancer; alors le premier peloton de grenadiers se débanda. J'entendis battre la charge; je n'ai su que depuis que les tambours avaient battu sans ordres; tous mes efforts se bornèrent à contenir les autres pelotons. Lorsque j'arrivai, je ne vis plus rien qu'un arbre qui fut jeté à l'eau. Pendant que nous étions là, on amena M. Lalane; je le fouillai : dans son gousset gauche, il y avait un pistolet; dans sa poche droite une cartouche. Chemin faisant, M. Lalane fit un mouvement; je lui demandai ce que c'était; il me répondit franchement que c'était une balle qu'il venait de jeter.

M. Froidefond ajoute qu'ayant entendu parler avan-

tageusement de M. Désirabode fils, il crut devoir aller le visiter et lui donner des conseils; démarche qu'il fut d'autant plus désireux de faire que le jeune Désirabode avait été blessé dans un choc avec son bataillon, et que sa position, sa jeunesse et la franchise de ses opinions inspiraient au témoin un vif et véritable intérêt.

M. le président et M. l'avocat-général examinèrent le papier qui contenait la poudre et qui fut saisi dans la poche de M. Lalane. M. Tarbé, avocat-général, déclare, quant à lui, que ce papier ne lui paraît pas avoir servi à faire une cartouche.

M. Montmort dépose qu'il invita plusieurs fois les jeunes gens à se retirer, que trente d'entre eux étaient porteurs de pistolets; que près de l'arbre un jeune homme, M. Désirabode, tenait un pistolet dans la main gauche; ce jeune homme fut renversé, ajoute le témoin; un de ses amis chercha à l'enlever, mais ne put y parvenir. Nous n'avons pu retrouver le pistolet. Je ne sais si le pistolet a été dirigé sur M. le maire ou sur moi.

M^e Dupont : M. le commissaire de police peut-il affirmer positivement que Désirabode tenait un pistolet?

Le témoin : J'ai vu tomber près de moi le jeune homme qui tenait le pistolet.

M. le président : Dans votre déposition écrite vous avez dit que vous croyiez que ce jeune homme tenait un pistolet.

Le témoin : Je persiste dans cette déclaration.

M. le président : Je vous fais observer qu'il y a hésitation dans cette déclaration.

Le témoin : J'ai vu un jeune homme qui tenait le pistolet, et j'affirme que c'est M. Désirabode.

Sur l'interpellation de M^e Dupont, M. Montmort déclare qu'il n'a trouvé aucune arme sur M. Désirabode; il n'avait qu'une trousse.

M^e Dupont : Je demanderai au commissaire de police s'il n'a pas été empêché de faire des sommations légales par la précipitation avec laquelle la garde nationale, en se débattant, s'est jetée sur le rassemblement?

Le témoin : C'est vrai.

M. l'avocat général : Lorsque la garde nationale s'est débattue, la sûreté de M. le maire et du témoin n'était elle pas compromise? — R. Oui, Monsieur.

M^e Dupont : Quelques violences ont-elles été exercées contre le témoin ou contre M. le maire?

Le témoin : Aucune violence n'ont été exercées contre nous.

M. le président : Il y a eu seulement menace.

M. Bruzelin, commissaire de police : Nous nous sommes rendus à la place Louis XV, le rassemblement a débouché par l'avenue de Neuilly; j'ai prié le capitaine Granger de faire avancer le bataillon; pendant ce mouvement, M. le maire fut aux prises avec le rassemblement. Je suis arrivé à temps pour saisir un nommé Château, porteur de deux pistolets chargés, dont l'un était armé. Après cette arrestation, j'ai été poussé sur M. Désirabode; il était blessé, et n'avait pas d'armes; il n'y en avait pas non plus à côté de lui.

M. Granger, avocat, et capitaine dans la garde nationale : Nous aperçûmes du mouvement dans le rassemblement; comme M. le maire s'y trouvait, on s'est débatté pour aller lui porter les secours qu'on croyait nécessaires. J'ai vu un nommé Château à l'état-major; il avait fait appeler son frère pour le réclamer; celui-ci lui reprochait de se trouver là; Château lui répondit : « C'est moi qui ai sauvé la vie du maire. » Plusieurs pierres, ajoute le témoin, ont été lancées contre nous; plusieurs de nous en ont reçu.

M. Champion : J'ai aperçu un jeune homme qui avait le bras tendu; il m'a paru que c'était le bras droit; il tenait quelque chose dans cette main, je ne sais si c'était un pistolet.

M^e Dupont : Le témoin a-t-il vu donner un coup de sabre à Désirabode?

M. Champion : J'ai vu porter un coup de sabre par derrière au jeune homme; mais je ne sais ce qui en est résulté. C'est l'un des tambours qui a porté ce coup au moment où le jeune homme était à genoux, et paraissait vouloir se relever. (Mouvement.)

M. Rouland, tambour et journalier sur les ports : Il y a un grand monsieur qui tenait l'arbre sur son épaule; alors j'ai vu arriver M. Désirabode d'un air furieux; il tenait un pistolet à la main, dont le maire était à côté; il le mit en joue, dont que je lui ai abattu le bras.

M. le président : Comment ensuite le jeune homme a-t-il été blessé? — R. Je n'ai pas vu. — D. Un témoin pensait que c'était un tambour qui l'avait frappé? — R. En lui abattant le bras de la main gauche, je lui ai donné un coup de plat de sabre sur la tête.

M^e Dupont : Le témoin n'est-il avoir frappé un coup

de sabre dans les reins de Désirabode? — R. Je n'ai pas récidivé; mais quand je voyais que les pierres jonchaient partout, je ne lui ai donné qu'un coup pour lui empêcher la chose de ne pas faire de mal. Les pierres sifflaient partout.

M^e Dupont : Il serait bien d'entendre M. le maire au sujet de cette grêle de pierres.

Le tambour : Il était aisé de les entendre.

M^e Dupont : Moins encore, à ce qu'il paraît, que les coups à donner.

M. le maire, rappelé, déclare que des pierres ont été jetées.

M. le président : Qui est-ce qui a donné l'ordre de battre la charge?

Le tambour : C'est le tambour-maître qui a donné le signal. (On rit.)

M. Froidefond : J'ai été peiné de voir battre la charge sans ordre et sans motif; j'en ai fait des reproches au tambour-maître Robin, qui m'a dit que dans tout le peloton on criait : *la charge ! la charge !* et qu'alors il l'avait fait battre.

Le sieur Catard, tambour : En arrivant vers l'arbre, il s'est tendu un bras dont c'était M. Désirabode, et puis on nous a jeté des pierres.

M. le président : Qui vous a donné l'ordre de battre la charge?

Le témoin : M. le maire nous a fait signe d'avancer, et nous avons continué de battre la charge.

M. le président : Est-ce vous qui avez porté un coup de sabre à Désirabode? — R. Non, je n'étais qu'au 2^e rang. — D. Avez-vous vu Roulaud donner un coup de sabre à Désirabode? — R. Non, monsieur.

M. Duchesne, garde national : Nous vîmes le maire aux prises avec le rassemblement, et renversé dans les branches de l'arbre. Alors nous nous sommes débandés tous pour courir à son secours. J'ai vu M. Désirabode blessé, il n'avait pas d'armes; un de mes camarades me dit qu'il lui avait vu un pistolet.

M. Tarbé : Avez-vous reçu une pierre? — R. Oui, monsieur, au moment où nous allions secourir le maire.

M^e Dupont : N'est-ce pas le témoin qui dit à Désirabode : « Allez vous faire panser ? » — R. Oui, voyant que le sang jaillissait jusque sur mes buffleteries, je lui dis : « F... vous en avez assez; allez vous faire panser, ne restez pas là. »

Un arquebusier, appelé en vertu du pouvoir discrétionnaire, procède à l'examen de la poudre et du papier saisis sur M. Lalane. Il déclare que le papier peut, comme tout autre papier, avoir servi à faire une cartouche.

M^e Charles Ledru : Une cartouche plus longue que le pistolet?

Le témoin : Beaucoup plus longue. (On rit.) Il y a de la poudre trois fois trop pour charger le pistolet; celui qui l'eut tiré eut eu le bras fortement secoué. Le papier ne me paraît pas avoir servi à faire une cartouche, et la balle est beaucoup trop petite pour le pistolet. Si l'on eut fait une cartouche avec tout cela, elle fut sortie d'un pouce hors du pistolet.

M. Auger, employé à la caisse d'amortissement, déclare qu'il a vu M. Désirabode qui avait des moustaches, et qu'il a trouvé sur lui deux pistolets qui étaient cachés sous sa chemise.

M. le président : Vous croyez avoir vu deux pistolets? — R. Depuis on a parlé d'une trousse, il se pourrait, qu'ayant l'imagination frappée, j'ai mal qualifié ce que j'ai vu; j'ai pensé, sans pouvoir l'affirmer, que c'étaient deux pommeaux de pistolets.

M. Désirabode : Je vous prierai de demander à M. Montmort si ma redingote n'était pas boutonnée.

M. Montmort : Ce fait est vrai, c'est moi qui l'ai déboutonnée.

M. Désirabode : Il serait alors difficile que le témoin eut vu deux pistolets sous ma chemise.

M. le président : Désirabode, portiez-vous des moustaches? — R. Je n'en ai jamais porté; cela me serait difficile; je n'ai pas de barbe. (On rit.)

On rappelle M. Duchesne, qui affirme que Désirabode n'avait pas d'armes.

M^e Dupont : M. Auger a déclaré dans l'instruction qu'il avait vu frapper Désirabode pendant qu'il était à terre.

M. Auger : J'ai vu porter un coup de baïonnette dans ses reins, et le sang a jailli quand on l'a retiré; cela était pénible.

M^e Dupont : Je lis dans la déposition du témoin : « Un jeune homme tomba sur le ventre et fut frappé de deux coups de sabre sur les reins. »

Le témoin : Je ne me rappelle pas cela; je n'ai vu porter que le coup de baïonnette.

M^e Dupont : Désirabode n'a pas reçu de coup de baïonnette.

Le témoin : J'ai pu me tromper.

M. Didier dépose qu'il a vu le commissaire de police arrachant un pistolet caché dans la poitrine de Désirabode, et que le présentant à tous, il s'écria en s'adressant à Désirabode : *Eh bien! maintenant, vous ne nierez pas que vous aviez une arme!*

M. Montmort, commissaire de police, désigné comme ayant retiré le pistolet, est interpellé et déclare que le témoin est complètement dans l'erreur.

M. Bruzelin fait la même déposition que son collègue. Le témoin Didier persiste néanmoins dans son affirmation.

M^e Dupont : M. Montmort n'a tiré de la poche de Désirabode que sa trousse; c'est là le pistolet que le témoin a vu.

M. Chedeville, peintre en bâtiments : J'étais du premier peloton. M. le maire nous fit signe d'avancer; nous nous débandâmes; un jeune homme était blessé; il avait un pistolet; je l'ai entendu dire : *Je défendrai l'arbre jusqu'à la mort!*

M. Laurent dépose que M. Désirabode s'écria après avoir été renversé : « Je suis un ennemi vaincu; ne m'outragez pas. »

M. Désirabode : Je ne croyais pas que Monsieur eut répété ce propos, qui atteste comment on m'a traité; on n'en eut pas fait autant envers un ennemi. Cela est honteux; on eut bien fait de ne pas en parler.

Le témoin déclare en outre qu'il a lutté avec M. Désirabode, qui avait un pistolet, et que cela s'est passé à vingt-cinq pas de l'arbre.

M. Bruzelin, rappelé, dépose que la scène a eu lieu sur l'arbre même.

M. Aubrun dépose qu'il a vu M. Lalane s'enfuir du groupe, et se réfugier dans le café, situé au milieu des Champs-Élysées.

M. Faigle déclare que c'est lui qui a désarmé Lalane.

M. Froidefond déclare de son côté que c'est lui-même qui a pris le pistolet dans la poche de Lalane, et que le précédent témoin est dans l'erreur; il ajoute, pour préciser sa déposition, qu'après avoir désarmé Lalane il remit le pistolet au témoin Faigle, afin que celui-ci allât le déposer à l'état-major; que Faigle ne remplissant pas cette mission, M. Froidefond revint à lui, l'engagea de nouveau à se rendre à l'état-major, et que Faigle, refusant de le faire, M. Froidefond fut obligé de prendre le pistolet, et alla le porter lui-même à l'état-major.

M. Granger, déjà entendu, s'avance et dépose que c'est M. Faigle qui a désarmé Lalane.

M. Jauvalle affirme de son côté que c'est M. Froidefond qui a désarmé Lalane. (On rit.)

M. Lalane, ainsi désarmé par tout le monde, vide le différend et déclare que c'est M. Froidefond qui a pris le pistolet dans sa poche.

M. Faigle dépose en outre qu'il a vu une petite boîte à poudre trouvée sur Lalane.

Les autres témoins disent que cette boîte n'a jamais été vue et l'instruction n'en fait pas mention.

M^{me} Colas, logeuse, et chez laquelle demeurait M. Lalane, dépose que le 14 juillet, M. Lalane, en déjeunant, avait annoncé l'intention d'aller au bois de Boulogne.

M. Hulín, imprimeur : J'ai vu un jeune homme qui était resté seul après la charge de la garde nationale; il se trouvait près de deux tambours, un officier le prit de la main gauche au collet, et de la main droite lui asséna un coup de sabre sur la tête; les autres gardes nationaux coururent sur ce jeune homme, j'en ai vu un qui a manqué le traverser d'un coup de baïonnette.

M. Tarbé, avocat-général : Avant que M. Froidefond, chef de bataillon, s'explique sur un fait aussi grave, je requiers qu'il soit mentionné sur le procès-verbal.

M. le président fait droit à cette réquisition.

M. Froidefond : Il s'agit ici de l'honneur des officiers du 4^e bataillon, et je puis affirmer qu'aucun officier de ce bataillon n'a porté des coups; du reste, il n'y avait que moi qui avais un chapeau à cornes.

M. le président : Témoin reconnaissez-vous M. le chef de bataillon présent, pour avoir porté le coup?

Le témoin : Je n'ai vu que par derrière.

M. Froidefond : Le chapeau de l'officier avait-il des plumes?

Le témoin : Je crois que oui.

M. Froidefond : Je dois déclarer que moi seul avais des plumes à mon chapeau, et que je n'ai pas frappé; j'ajoute en définitive, qu'un officier étranger à notre bataillon s'est trouvé dans nos rangs, sans ordre; qu'il a été fortement réprimandé pour cela, mais tous les officiers de notre bataillon sont étrangers à cet acte, et en sont incapables.

M. Froidefond : Je désire que M. Désirabode soit interpellé sur ce point.

M. Désirabode : La scène s'est passée avec tant de précipitation que je n'ai pu rien distinguer.

M^e Dupont : Chacun comprend l'honorable susceptibilité de M. Froidefond; nul de nous, officier ou soldat, ne voudrait avoir à se reprocher un pareil fait. Néanmoins il serait important de connaître cet officier; chacun doit porter la peine de ce qu'il a fait; M. Froidefond pourrait-il nous faire connaître son nom?

M. Tarbé : Je m'oppose à ce que cette question soit posée; elle prolongerait inutilement le débat.

M^e Dupont : J'insiste. Nous voulons faire constater par le débat qui a frappé Désirabode. On rend bien compte des blessures que Désirabode a reçues à la tête; mais cela n'expliquerait pas la blessure mortelle qu'il a reçue dans les reins; il importe donc pour nous de savoir si Désirabode n'a pas été lâchement assassiné par un garde national qui n'était pas dans l'exercice de ses fonctions. Nous y avons un intérêt immense; car, pour nous, une fois cet homme signalé, nous avons le droit de demander vengeance de cet odieux attentat, et de poursuivre même criminellement celui qui s'en serait rendu coupable.

M. le président : Vous insistez, M^e Dupont?

M^e Dupont : J'insiste formellement et je prends des conclusions tendantes à ce que cet homme soit signalé et entendu.

M. le président : La Cour va en délibérer.

La Cour se retire en effet dans la chambre du conseil, et après un quart d'heure de délibération rend l'arrêt suivant :

Considérant que rien de ce qui peut concourir à la manifestation de la vérité ne doit être négligé;

La Cour ordonne que M. Galliot sera appelé pour faire connaître à la justice le nom de l'officier désigné par le témoin Hulín.

M^e Dupont annonce que M. Belmontet, l'un des témoins, a été arrêté, et désire que la Cour prenne des mesures pour que la défense ne soit pas privée de son témoignage.

M. Boterne, témoin à décharge, est introduit.

M. le président : Est-il à votre connaissance que le

sieur Belmontet ait été arrêté? — R. Oui monsieur. — D. Vous ne savez par où il est détenu? — R. Non monsieur.

Après cet incident, le témoin racontant ce qu'il a vu le 14 juillet, dépose qu'il a été l'objet de violences graves de la part de la garde nationale; qu'arrêté lui-même, il vit le jeune Désirabode mourant dans le corps-de-garde; que malgré la situation de ce jeune homme et les observations du témoin, les gardes nationaux insultaient Désirabode et l'appelaient assassin.

Le témoin rappelle que M. Froidefond arrivant dans le corps-de-garde, reconnu que plusieurs arrestations étaient illégales, et qu'il engagea lui-même les gardes nationaux à mettre plusieurs prisonniers en liberté.

M. Bart, étudiant en médecine, dépose que M. Désirabode engagea l'un de ses amis, le 14 juillet, à ne pas sortir avec un pistolet, et que sur ses instances cet ami finit par laisser son arme.

M. Gardelat : Comme j'avais été assommé pour avoir porté un chapeau gris, j'avais l'habitude de m'armer d'un pistolet : le 14 juillet, déjeunant avec Désirabode, il m'engagea à ne pas porter mes armes, et me déclara que si je ne les quittais, il ne sortirait pas avec moi. Je n'ai pas quitté Désirabode, et je puis affirmer sur l'honneur qu'il n'avait pas de pistolet, puisqu'il m'avait obligé de déposer les miens. Il n'y a pas eu de sommation, et les gardes nationaux se sont précipités sur nous avec une colère et une rapidité que je ne puis dépeindre.

M. Gaillon : Je connais Désirabode; le 14 juillet, il a déjeuné avec nous; nous lui avons demandé, avant de sortir, s'il avait des armes; il nous répondit qu'il n'en avait pas, et engagea l'un de nos camarades à déposer ses pistolets, ce qu'il fit. Arrivés sur la place de la Concorde, on s'est jeté sur nous sans sommation, et lorsqu'on a frappé Désirabode, j'affirme qu'il n'avait pas d'armes.

M. Sylvain Court, étudiant en droit, confirme la déposition des témoins précédents.

M. le président : N'est-ce pas vous qui venez de m'adresser une plainte contre un agent de police qui aurait insulté des témoins? — R. Oui, Monsieur, il nous a insultés dans la chambre. Il a ajouté : « Après-demain, on jugera encore de cette crapule-là. » Il était venu pour allumer une pipe.

M. le président : Il faut le nommer.

Le témoin : S'il est là, je vais l'aller chercher. En effet, il désigne l'agent de police qui est appelé.)

M. le président : Avez-vous tenu ces propos?

Le sergent de ville : Monsieur, on m'appellait assom-

meur.

M. le président, avec sévérité : Vous avez eu tort de tenir ces propos; vous avez eu tort aussi d'aller allumer votre pipe dans la chambre des témoins, retirez-vous.

Un autre témoin à décharge déclare qu'ayant vu les mauvais traitements faits à M. Désirabode, qu'il ne connaissait pas, il avait volé à son secours, qu'il avait été accueilli à coups de crosse et de pied par les gardes nationaux; que M. Désirabode n'avait pas de pistolet. « C'est par méprise, dit-il, qu'on a reproché ce fait à M. Désirabode; j'ai vu celui qui a tiré un pistolet de sa poche, et qui en a menacé le maire; ce n'était pas M. Désirabode. »

M. le président : Avez-vous vu un officier frapper Désirabode? — R. Ils étaient plusieurs; je n'ai pas remarqué ce fait, mais on me l'a assuré.

M. Edouard, étudiant, a vu un officier qui a porté un coup de sabre à Désirabode.

M. le président : Cet officier avait-il un bonnet ou un chapeau? — R. Il avait un bonnet à poil. — D. Vous affirmez ce fait? — R. Je le crois sans pouvoir l'affirmer.

M. Petitjean, garde national : J'étais en uniforme, je suivis par curiosité le rassemblement qui se dirigea le 14 juillet vers les Champs-Élysées. Une personne (je crois que c'était M. le maire), s'approcha de moi et me dit : « J'aime à croire que si ma personne était menacée je pourrais me mettre sous votre protection. — Certainement, Monsieur, lui répondis-je, après lui avoir fait observer que le rassemblement n'était pas dangereux. » J'ai vu un officier frapper d'un coup de sabre la tête d'un jeune homme, il tomba par terre, un tambour arriva ensuite et donna un coup de sabre dans les reins de ce même jeune homme.

M. le maire, interpellé, déclare qu'il n'a pas imploré la protection du témoin.

M. Petitjean retrace plusieurs circonstances de nature à rappeler les souvenirs de M. le maire, qui persiste dans ses dénégations.

M. Gabillot, adjoint, est appelé à son tour et reconnaît que le témoin l'a protégé.

L'audience est levée à cinq heures et demie et renvoyée à sept heures du soir.

Audience du soir.

M. Galliot, adjudant-major au 4^e bataillon de la 1^{re} légion est entendu.

M. le président : M. le chef du 4^e bataillon de la 1^{re} légion a déposé qu'un officier étranger au bataillon s'était glissé parmi ses rangs. Pourriez-vous nous donner le nom de cet officier?

Le témoin : Cela me serait impossible; je n'ai pas vu seulement un officier étranger à notre légion, mais plusieurs.

M. Belmontet, détenu depuis ce matin : Après avoir été arrêté d'une manière très brutale et très illégale, le 14 juillet, j'ai vu M. Désirabode blessé, qu'on insultait. M. le maire paraissant étonné de ce qu'on disait sur l'illégalité de nos arrestations, dit : « Eh bien! puisqu'ils sont tous innocents, il faut les lâcher, sauf à les assommer après. »

M. Lefort, maire, nie ce propos.

M. Belmontet : Je me permettrai seulement une réflexion; c'est que je dis à M. le maire, après avoir en-

tendu ces propos : « Monsieur le maire, incessamment vous obtiendrez une récompense nationale. » En effet, M. le maire, le surlendemain, fut nommé chevalier de la Légion-d'Honneur. (Plusieurs braves éclatent dans l'auditoire.)

M. le président : J'ordonne aux agens de la force publique d'arrêter immédiatement tous ceux qui troubleront l'ordre de l'audience.

M. Belmontet : J'ai encore une observation à faire ; c'est que M. le maire, interpellé par nous sur la question de savoir s'il avait été menacé par M. Désirabode ou par un autre, répondit : « Par lui ou par un autre, n'importe. »

M. Tarbé, avocat-général : Je demanderai si les défenseurs ont encore des interpellations à adresser à M. Belmontet, car il est au secret par ordre de M. le préfet; nous avons cru devoir le faire venir malgré cette circonstance.

M. Belmontet : L'on m'accuse de conspirer pour Napoléon.

M. Guillemot : J'ai vu un tambour qui a porté un coup de sabre à M. Désirabode, s'il m'était représenté je le reconnaitrais.

Les deux tambours sont appelés.

Le témoin, s'adressant au tambour Rouland : Je crois vous reconnaître ?

Le tambour : C'est vrai, c'est moi.

M^{me} veuve Gérard, limonadière aux Champs-Élysées : Le 14 juillet, j'étais dans mon comptoir lorsque j'appris qu'un rassemblement se portait aux Champs-Élysées; il y avait plusieurs personnes chez moi; je donnai des ordres pour qu'on fermât les portes. Les gardes nationaux sont entrés; le premier d'entre eux donna un soufflet à mon garçon; le second, avec sa crosse, cassa plusieurs carreaux; ils se portèrent sur moi la baïonnette en avant, en m'appelant *canaille* et en me disant qu'il y avait quelqu'un de caché chez moi. A ce moment, le commissaire arriva et leur dit : « Messieurs, en voilà assez. » Ces Messieurs voulurent arrêter quelqu'un; ils s'adressèrent à deux ouvriers; on leur fit observer qu'ils étaient dans la maison depuis quelque temps; ils s'adressèrent à deux jeunes gens; on leur fit la même observation; mais ils n'y ajoutèrent pas de confiance, parce que, disaient-ils, ces deux jeunes gens avaient chaud.

M. Blondeau est introduit.

M. le président : Quel est votre nom ? — R. Blondeau, menuisier en voiture, principal locataire de ladite maison. (On rit.)

Le témoin : J'ai vu les gardes nationaux évaporés tomber comme des oiseaux de proie sur la chair fraîche (nouveau rire). Je n'ai vu ni armes, ni écharpe, ni sommation. Quant à moi, j'étais du côté du bon; j'allais pour vaquer à mes affaires, et je voulais aller faire du public. (On rit encore.)

M. Percé : Les tambours et la garde nationale sont partis sans sommation au pas de charge, et un officier ayant un chapeau à trois cornes a frappé un jeune homme, qu'on m'a dit être M. Désirabode, et qui est tombé; c'est après que le tambour est venu lui donner un coup de sabre.

M^e Dupont : Le témoin reconnaît-il les tambours ?

Les tambours s'avancent du fond de l'audience.

Le témoin s'adressant au tambour Rouland et le montrant du doigt : ce n'est pas la peine d'aller plus loin, c'est vous.

Le tambour : Oui, c'est moi.

M. Herman-Puchois, dépose comme le témoin précédent.

M. Pellevilain : J'ai vu M. Désirabode saisi par un officier en chapeau à cornes, qui lui donna un coup de sabre sur la tête; je remarquai avec attention ce qui se passa; car ce lieu est pour moi fécond en souvenirs; en effet au mois de juillet des gardes royaux m'y ont entraîné pour me fusiller.

M. Dessables, homme de lettres, âgé de 70 ans, donne des renseignements favorables sur les habitudes de M. Désirabode.

M. Gautier : Le 14 juillet, j'étais au jardin des Tuileries sur la terrasse qui domine la place de la Révolution. Des jeunes gens furent assaillis par des gardes nationaux. L'un de ces jeunes gens fut traité de la manière la plus indigne; son sang coulait avec abondance, et néanmoins on l'insultait, on lui prodiguait des injures telles que je croirais manquer à la Cour si je les répétais. J'étais indigné. L'individu dont je parle, et qui était blessé, n'était pas M. Désirabode; il avait une redingote marron.

Un témoin : J'entendis dire, le 14 juillet, que des agens de police avaient été payés pour frapper sur les jeunes gens ayant des chapeaux gris. Parmi les hommes qui étaient cités comme devant assommer les jeunes gens, j'en remarquai plusieurs qui avaient des rubans à leur boutonnière.

M. Maurice : J'ai vu un tambour qui a frappé à deux fois M. Désirabode.

M^e Dupont : Le témoin pourrait-il reconnaître ce tambour ?

Le témoin : Certainement.

Les tambours s'avancent, et M. Maurice s'écrie : « Je reconnais le tambour à moustaches (Rouland). »

Le tambour, en riant : Oui, c'est vrai. (Mouvement.)

M^e Charles Ledru : Je dénonce à la Cour la contenance indécente du tambour Rouland. A cet air de satisfaction on croirait voir un nouveau *Trestailon* dans le temple de la justice!

M. Desjardins, homme de lettres : J'ai vu M. le maire, M. Lefort se saisir de l'arbre de la liberté; un homme s'est avancé, j'ai vu depuis que c'était Chateau, il a saisi avec sa main manchotte un pistolet; ce pistolet est celui qu'on a mis dans la main de Désirabode; car il fallait laver le sang répandu sur la place publique.

M. le président, au témoin, qui s'exprime avec vivacité : Je vous engage à parler avec plus de calme.

Le témoin : Je ne sais pas délayer mes phrases. c'est la place publique qui vous parle. L'assassinat inspire de l'horreur.

M. le président : Témoin, apportez plus de calme.

Le témoin : L'assassinat inspire toujours de l'horreur.

M. de Berny, qui avait posé une question, déclare que l'exaspération du prévenu le détermine à ne pas insister.

M. Rolland, étudiant en droit : Le 14 juillet, j'ai déjeuné avec MM. Lalane et Mazure; M. Lalane me proposa d'aller au bois de Boulogne tirer le pistolet; nous y allâmes avec M. Thouret. Après notre promenade, nous entrâmes, M. Lalane et moi, dans le café de M^{me} Gérard; il y avait un quart-d'heure que nous y étions, quand les gardes nationaux y entrèrent avec fureur et se jetèrent sur Lalane.

Il est dix heures, l'audience est levée et renvoyée à demain dix heures, pour entendre les plaidoiries.

TROUBLES DE LYON.

On lit dans le *Moniteur* d'aujourd'hui :

« Des nouvelles adressées au gouvernement par une voie semblable à celle d'hier, et qui lui sont parvenues par la malle-poste, partie de Lyon le 23 à deux heures, annoncent, ce que nous sommes d'abord empressés de faire connaître, qu'on ne se bat plus. Le général Roguet, qui, après avoir quitté l'Hôtel-de-Ville, s'était retiré, en effet, par le quai Saint-Clair, comme on le mandait le 23 à cinq heures du matin, était allé prendre position aux fortifications de Montessuy avec des officiers-généraux et supérieurs et toutes les troupes de la garnison. Le préfet est resté avec la municipalité à l'hôtel de la préfecture.

« Les efforts de ces autorités paraissent avoir été impuissans pour empêcher le pillage de quelques maisons qui a eu lieu, notamment celui de la maison Oriol, habitée par un grand nombre de négocians en soieries. Cette maison est complètement dévastée; on a brûlé sur le quai les marchandises, les meubles et tous les effets qui s'y trouvaient. D'autres menaces de pillage ont été faites, principalement contre le quartier du commerce.

« Les malles de Paris et de Marseille sont entrées le 22 à Lyon. On espérait voir recommencer le 24 la libre expédition des courriers sur toutes les routes.

« Au départ de la lettre d'où ces détails sont extraits, on apprenait que le lieutenant-général Roguet, avec les troupes dont la discipline et le dévoûment méritent toujours de plus grands éloges, s'était dirigé de Montessuy sur Mâcon. Ce mouvement se combine heureusement avec l'itinéraire du prince royal et du ministre de la guerre, qui ont pris la route de Bourgogne, et qui pourront concentrer sur ce point les troupes arrivées de divers côtés.

« D'ici là, on espère que les sentimens, éveillés dans toute la population par ces scènes déplorables, feront ouvrir les yeux aux instrumens et aux meneurs de ces attentats, dont le cours paraît déjà suspendu. Les mesures prises par le gouvernement feront le reste. »

Le *Précurseur* des 23 et 24, arrivé aujourd'hui à Paris, contient le récit suivant des événemens jusqu'au 23 au soir :

« Dans la journée de dimanche, 20, le bruit courait presque publiquement que les ouvriers en soierie devaient faire hier une tentative violente pour l'exécution du tarif. On ne désignait pas très clairement le motif précis et spécial de cette tentative; mais des mots sinistres étaient fréquemment prononcés et durent éveiller l'attention sérieuse de l'autorité, qui d'ailleurs était prévenue, dit-on, depuis plusieurs jours.

« Des ordres furent donnés en effet à la garde nationale qui dut se rassembler dans la matinée du lundi pour protéger l'ordre à tout événement. Nous ignorons comment il s'est fait qu'elle ne se soit trouvée sous les armes en nombre imposant que vers onze heures, au moment où déjà les ouvriers avaient complété l'organisation de l'émeute, et s'étaient rendus maîtres absolus de la Croix-Rousse, où habite la partie la plus considérable de la population laborieuse.

« Les premiers pelotons de la garde nationale qui se trouvèrent réunis se portèrent vers la Croix-Rousse, où ils furent accueillis à coups de pierres, désarmés en partie, blessés en plus grand nombre, et finalement forcés à une retraite précipitée.

« Vers midi, M. le préfet du département et M. le général Ordonneau, commandant supérieur de la garde nationale, qui avait passé dimanche sa première revue, se présentèrent en costume officiel aux rassemblemens pour les haranguer, les rappeler à l'ordre, et probablement pour en connaître le but. Ils furent aussitôt entourés et saisis par les ouvriers, qui les ont gardés au milieu d'eux, l'un jusqu'à huit heures du soir, l'autre jusqu'à deux heures du matin. Les deux fonctionnaires n'ont eu, pendant toute la journée, à supporter aucun mauvais traitement.

« Les rapports qui nous ont été faits ne s'accordent pas sur le point de savoir de quel côté sont partis les premiers coups de fusil. Toutefois, il est certain que c'est au bas de la Grande-Côte que cette funeste initiative a été prise. Dès les premières décharges, il y a eu de part et d'autre plusieurs morts et un grand nombre de blessés. Des femmes même et des enfans ont été atteints, et rien n'a manqué à l'horreur de cette catastrophe.

« Les ouvriers, qui descendaient dans la ville quand ce combat a eu lieu, se sont repliés sur la Croix-Rousse, dont ils avaient désarmé le matin la garde nationale, s'emparant de ses deux canons, les pointant sur les avenues de la ville, élevant des barricades, fortifiant, en un mot, le faubourg comme une position militaire. Cette

position est naturellement très forte, et l'on a continué jusqu'au soir la fusillade des avant-postes respectifs.

« Vers deux heures, un détachement était parvenu à tourner cette position et à la dominer en s'emparant du haut du plateau. On assure, mais nous avons peine à le croire, qu'un ordre arraché à M. le général Ordonneau et signé de lui a forcé le commandant de ce détachement à abandonner la position qu'il avait enlevée.

« On prétend aussi que, sur les quatre heures, des députés des ouvriers se sont présentés armés à la municipalité, et n'ont déposé leurs armes à la porte du cabinet du conseil que sous la condition expresse qu'elles leur seraient rendues à leur sortie. Nous ignorons quelles propositions ces députés ont apportées; mais on dit qu'ils ont déclaré, au nom de leurs mandans, que le général et le préfet ne seraient relâchés que lorsqu'ils auraient signé des *bons* pour la fourniture d'une certaine quantité d'armes et de munitions. Toute condition a été refusée.

« Le mardi matin, la fusillade recommença dans les rues qui aboutissent à la Croix-Rousse, et continua toute la journée. La population ouvrière des Brotteaux, de la Guillotière et de Saint-Just, se mit en mouvement dans la matinée, et vers dix heures le général Roguet, qui avait fait établir une batterie sur le port Saint-Clair pour empêcher le passage du pont Morand et du pont Lafayette, ordonna de tirer sur les Brotteaux, d'où les ouvriers entretenaient un feu nourri dirigé sur les quais du Rhône.

« Dans la journée, des barricades de planches et de madriers furent construites sur les quais de la Saône et du Rhône, sur les ponts de la Saône, dans les rues, etc. Les magasins de trois armuriers furent enfoncés et pillés.

« Le soir, les forces militaires et ce qui restait de la garde nationale en armes, étaient resserrés sur la place des Terreaux et dans l'Hôtel-de-Ville, où se trouvaient réunies les autorités de la ville et du département. La poudrière de Serin, et l'arsenal établi à Ainai, furent emportés vers la nuit.

« Mercredi matin, à environ deux heures, les instances de l'autorité civile décidèrent M. le général Roguet à quitter la ville avec les troupes qu'il commandait, et qui se composaient du 66^e et de plusieurs bataillons des 40^e et 13^e de ligne. Les ouvriers avaient un poste à la barrière Saint-Clair, et il tenta d'arrêter la colonne en retraite. Une décharge générale, faite par la ligne, et qui n'a laissé, dit-on, que quelques hommes vivans parmi les ouvriers, ouvrit le passage. On assure que le général Roguet est campé à Montessuy, position élevée qui domine la Croix-Rousse, à une lieue de Lyon.

« A sept heures, la proclamation suivante a été affichée dans tous les quartiers de Lyon :

« Lyonnais !

« Nous avons voulu faire cesser l'effusion du sang; et le général, mu par un sentiment d'humanité, a consenti à la retraite de la garnison. Toujours dévoués au maintien de l'ordre, c'est à vous à nous apprendre si la voix de vos magistrats ne doit plus être entendue. Craignez l'anarchie; songez au bien de vos familles et de la cité. Nous sommes restés pour écouter vos plaintes et concerter avec vous les mesures d'ordre convenables à tous les intérêts; et, à cet effet, nous demeurerons en permanence réunis dans l'hôtel de la Préfecture. »

« Le préfet, DUMOLART; le maire, BOISSET, adjoints : DUPLAN, E. GAUTIER, M. B. GROS. »

« Une autre proclamation a invité les chefs de section des ouvriers à se réunir à la préfecture, pour discuter les intérêts de tous et prendre des mesures pour la sûreté générale. Du reste, à l'heure où nous écrivons, les ouvriers se sont déjà organisés en garde civique armée; ils font des patrouilles, et placent des sentinelles aux lieux où on pourrait craindre quelque désordre.

« Jusqu'à présent, on n'a à regretter que la dévastation des maisons Auriol et Nivière, sur le quai du Rhône. Toutes les marchandises et les meubles que renfermaient ces maisons, d'où on a tiré sur les ouvriers, ont été jetés par les fenêtres et brûlés immédiatement. On assure que deux individus qui emportaient quelques-uns de ces objets, ont été fusillés sur-le-champ par les ouvriers. »

— La *Gazette du Lyonnais*, qui a succédé à l'ancienne *Gazette de Lyon*, prétend que la garde nationale a commencé le feu contre une troupe inoffensive d'ouvriers.

Ce même journal raconte ainsi les circonstances qui auraient accompagné l'arrestation du général Ordonneau et du préfet par les ouvriers :

« Ils s'étaient rendus auprès d'eux pour les rappeler à la soumission. Pendant qu'il les haranguaient, une fusillade se fait entendre dans le voisinage, elle partait des rangs opposés aux ouvriers! ceux-ci crient aussitôt : à la trahison; M. Dumolart et M. Ordonneau sont enveloppés. Quelques personnes parlent de les fusiller sur-le-champ. Enfin la *Gazette du Lyonnais* désavoue toute participation du *carlisme* dans les causes de cette sanglante collision. Au reste tous les témoignages sont d'accord sur ce point, qu'aucun cri politique n'a été proféré pendant le combat.

Le *Dauphinois* du 22 ne contient aucune nouvelle locale. Ainsi les événemens de Lyon étaient alors ignorés à Grenoble.

Le *Journal du Commerce* de Lyon ajoute que la flamme a dévoré le bureau de l'octroi du pont Lafayette et tous les registres qu'il contenait; que le corps-de-garde de Bellecour et d'autres encore ont été incendiés aussi, après que la garde nationale qui les occupait s'était vu forcée de les abandonner.

Quelques coups de canon ont été tirés, dit le même journal; une vive fusillade s'est fait entendre par intervalles sur divers points; il y a eu malheureusement de part et d'autre beaucoup de tués et de blessés; une compagnie entière de grenadiers du 40^e régiment a été, dans la matinée, enfoncée à la côte des Carmelites, et cruellement mutilée.

Quoique jusqu'à présent on ait lieu de penser qu'il n'y a rien de politique dans ces mouvemens, il est vrai de

